

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

Question des Lieux-Saints.

On lit dans l'Univers de Paris: Il nous parvient le 15 décembre des renseignements sur la question des Lieux-Saints. Les uns concernent l'Autriche et les autres les puissances; d'autres nous font connaître l'état actuel de la négociation. Nous commençons par ceux-ci:

Les correspondances que nous recevons de Constantinople confirment, pour le fond, les nouvelles déjà connues. Une circonstance dont personne ne parle aggrave l'objet de la lettre autographe du Czar. Elle est intervenue au moment où la question allait être résolue à l'amiable, du consentement des Grecs eux-mêmes. Nous aimons à insister sur ce point; il est juste d'en tenir compte aux hommes sensés de cette nation, qui, n'étant pas sous le coup direct de l'influence du patriarcat fanatisé, avaient compris tout ce que les catholiques, par l'intermédiaire de la France, leur protectrice et leur avocate, mettaient de calme, de modération et de charité dans la négociation.

En effet, notre représentant M. de Lavalette, qui n'a cessé de traiter l'affaire avec une élévation de vues dont la diplomatie offre de trop rares exemples, avait proposé que les Grecs continuassent à jouir avec nous des sanctuaires dont ils nous ont déposés par la violence et l'intrigue. Cette concession toute gratuite et toute volontaire avait pour but deux choses: d'abord de prouver que la véritable église n'aime toujours à user de condescendance et de douceur envers ses enfants égarés; ensuite de prévenir des scènes de désordre qui ont été jusqu'à ensanglanter les sanctuaires usurpés, le schisme n'ayant d'autre argument contre les réclamations de nos religieux que le poignard et les coups de bâton. Sans doute, l'exécution du traité de 1740, époque approximative de l'usurpation, nous eût rendu, comme nous l'étois alors, seuls véritables et légitimes possesseurs; mais enfin, nous consentions à admettre à la participation des sanctuaires ces hommes qu'une exclusion totale eût désespérés, et plus aveuglément indisposés contre les Latins.

Ce procédé, pendant depuis plus d'un siècle, allait donc avoir un dénouement désirable, quand arrive de Pétersbourg une lettre par laquelle le Czar menace le Sultan de rappeler son ambassadeur si la négociation n'est pas suspendue et le statu quo observé. Le fâcheux grand-visir Richard Pachà a été au-dessous de cette épreuve; il a craint sans doute, de perdre, dans le conflit, sa lucrative dignité, et il a engagé son maître à combler la tête.

Ainsi, voilà l'autocrate qui inflige à la fois le plus humiliant affront à l'église, dont il est depuis vingt ans le persécuteur encore impuni, et à la France, qu'il fait cajoler et amuser pourtant à Paris, tandis qu'il la souléte à Constantinople. De quel droit intervient-il dans ce débat? Assurément, la Russie n'en a aucun. A peine commencent-elle à naître et à être comme un Etat européen civilisé, quand éclatent nos contestations avec les Grecs. Les Turcs sont liés à notre égard par dix traités soennels, et elle n'en a pas un à exhiber. Il y a donc dans cette acte l'abus le plus révoltant de la force et de la force. Le Czar a spéculé sur la timidité des Ottomans, sur notre faiblesse présente et sur les éventualités de 1852. Son calcul ne le tromperait-il point?

Si un gouvernement peut désormais se jeter au milieu de deux autres en litige, sans raison, aucune, et seulement parce qu'il lui plaît de se croire le plus fort, où en sommes-nous dans ce 19ème siècle, vanté comme l'ère d'un progrès et d'un perfectionnement extraordinaires? On le voit: en attendant celle dont la démagogie nous menace, la vieille barbarie n'est pas morte.

Toute faible et abattue qu'on la suppose, la France consentira-t-elle à devenir en silence une insule qui retombe sur tout le catholicisme? ou bien n'y verra-t-elle pas une occasion que Dieu lui offre contre les barbares intérieurs et les barbares extérieurs? Qui peut savoir à cette heure ce que vaudrait dans l'ordre providentiel, pour notre malheureux pays, une résolution générale en faveur de la juste cause dont il est le défenseur? Quand on a pour soi le droit, reculer n'est pas seulement une lâcheté; c'est aussi une impiété, car c'est désespérer de Dieu même. L'expédition de Rome nous a sauvés de la crise de 1848. Résister en face à la Russie, dans les conseils de la Porte, quelles qu'en puissent être les conséquences, nous paraît le moyen le plus sûr de conjurer les périls de 1852.

Les renseignements que nous transmet sur les dispositions de l'Autriche notre correspondant de Vienne, modifient Popinion que l'on s'en est fait assez généralement. Il paraît certain que Mgr. Valerga, le patriarche de Jérusalem, qui avait fait le voyage de Rome pour engager les principales puissances catholiques à revendiquer la possession des sanctuaires usurpés, a quitté l'Occident après avoir obtenu de toutes, les promesses formelles de leur concours. Ceci contredit l'assertion que nous trouvons dans le Journal des Dé-

bat de ce matin, savoir, que le roi de Naples marche avec la Russie.

La seule puissance dont les intérêts s'accordent en ce moment avec la passion du Czar serait l'Angleterre. Il est certain qu'elle convoite tout ce qui avoisine l'isthme de Suez, et qu'elle s'empare indubitablement de la Syrie et de l'Égypte, si le jour marqué par la Providence pour l'affaiblissement de l'empire ottoman trouve les gouvernements catholiques affaiblis comme aujourd'hui par les révolutions, affaiblis plus encore par leurs rivalités, ou si l'Angleterre n'a pas déjà reçu le châtiment qu'elle s'attire chaque jour pour ses méfaits. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, la Palestine était jamais réunie à l'empire britannique, il faudrait s'attendre à voir le Saint-Sépulchre amené en Angleterre avec d'autres objets d'antiquité juive ou égyptienne, et montré, pour quelques shellings, comme un curieux monument de superstition papiste.

Le Piémont ne doit pas être compté. Son gouvernement actuel, aveugle instrument des sociétés secrètes, n'a plus de sens pour ce qui tient à la religion et à la patrie. S'il sacrifie le Piémont à l'Angleterre, il peut aussi lui sacrifier la Palestine; nous le tenons pour capable de tout.

Les autres puissances catholiques, conjointement avec la France; l'Autriche, Naples, la Belgique, l'Espagne et le Portugal, réclament la restitution de tout ce qui a été enlevé aux Latins, tant à Jérusalem que dans le reste de la Terre-Sainte.

Pour ce qui regarde l'Autriche, on nous assure que, sur l'invitation de la France, elle s'est empressée de prendre tous les renseignements qui pouvaient l'éclairer, et qu'après s'être convaincue que nos réclamations sont justes et fondées en elles-mêmes, non moins que saints dans leur objet, elle a donné ordre à son chargé d'affaires à Constantinople de rappeler la Porte-Ottomane à l'exécution des traités. Comme elle a fait elle-même, à différentes époques, des conventions avec la Turquie qui renferment ces clauses spéciales en faveur des établissements catholiques de Terre-Sainte, c'est l'exécution de ces stipulations qu'elle réclame.

C'est elle qui a proposé la création d'une commission mixte pour constater l'état de possession des catholiques à l'époque des derniers traités. On dit que l'Autriche est prête à s'emparer du protectorat de la Palestine, s'il venait à être abandonné par la France. Notre correspondant regarde ce soupçon comme injustifié et gratuit. Rien, dit-il, ne le justifie. Il ajoute que si, effectivement, la France, par impuissance ou mauvais vouloir, devait renoncer à son protectorat, il ne comprendrait pas que des catholiques pussent craindre de voir une autre puissance catholique faire de louables efforts pour soustraire aux infidèles et aux schismatiques ce qu'ils retiennent injustement.

Dans une question aussi grave, nous n'avons pas voulu laisser peser sur l'Autriche des imputations de nature à porter atteinte à sa considération dans le monde catholique, sans donner la parole à un de ses défenseurs. Il argue de faits trop faciles à contredire, s'ils étaient faux, pour que nous ne fussions portés à y ajouter foi, quand bien même nous ne serions pas aussi parfaitement édifiés que nous le sommes sur l'honorabilité de son caractère.

La Russie et l'Angleterre, voilà donc les deux obstacles sérieux que nous trouvons dans cette voie. Il nous semble que, réduite à ces termes, la position se simplifie beaucoup, et permet à notre ambassadeur d'apporter dans la négociation un argument politique décisif. En effet, que la crainte d'une guerre avec la Russie paralyse les bonnes intentions de la Porte, il serait facile de lui prouver que ce serait le signal d'une guerre continentale, où elle aurait pour auxiliaire non-seulement la France, mais l'Angleterre et l'Occident tout entier. L'intégrité de la Turquie importe à la paix du monde. L'Angleterre a le plus grand intérêt à ne pas se heurter en Syrie contre une frontière russe. Entre la passion du Czar et le mercantilisme britannique, la France peut faire triompher, avec un peu de fermeté, le droit religieux qu'elle a l'obligation étroite de sauvegarder.

Les restaurateurs.

[Les réflexions suivantes se trouvent consignées dans un écrit de M. Weil intitulé: "Roi et Président," dans lequel il examine si à Roi est possible en France.]

Depuis que nous n'avons plus de roi, la France est remplie de restaurateurs de la royauté, qui tous veulent faire un civet de lièvres sans lièvres; d'aucuns mêmes préfèrent un renard.

Tout royaliste en France possède un secret particulier pour rétablir la monarchie, et chose curieuse, presque tous ne demandent pour réussir qu'une chose: qu'il n'y ait plus de roi, ou, pour le moins, qu'il fasse comme s'il n'existait pas.

Les uns croient pouvoir le rétablir avec des journaux, d'autres avec des discours, d'autres encore avec des conspirations, enfin bon nom-

bre de royalistes, dans le but de se débarrasser de leurs principes, ont abdiqué dans la main de la Providence.

Autant de rêveurs, d'utopistes, d'impaisants!

Passons en revue les chances de tous ces sauveurs.

La plus grande partie des royalistes croient que la fusion faite, la monarchie n'a plus qu'à venir.

Admettons un instant que M. Thiers soit légitimiste et que le général Changarnier soit élu président.

Tout d'abord il est à craindre, qu'une fois investi de la présidence, le général, au lieu de se parjurer, ne préfère rester fidèle à son serment et à ses fonctions. Ce serait tout honnêtement une nouvelle consécration de la République.

En second lieu, il est à présumer que l'Assemblée loin d'être monarchique, sera républicaine, toujours dans le but de conserver sa part de pouvoir, forcément restreinte sous une monarchie.

Oublie-t-on que, la veille du rétablissement de Charles II, Monk a fait fusiller plusieurs royalistes pour prouver son attachement à la République? Il n'a pas consulté le Parlement, il lui a dit: Voici votre roi, et le Roi était là. Il est vrai qu'il n'avait pas de cousins d'Orléans.

Il faudrait donc avoir recours à un coup d'Etat. Or, on ne viole jamais rien, pas même une Constitution, pour une autre.

Certes, il serait du devoir du peuple et de l'Assemblée de revenir à la monarchie légitime. Bien plus! faute par eux de faire ce devoir, la France est exposée à devenir à la fois la proie des communistes et de l'étranger.

Mais où donc dans l'histoire se trouve-t-il un exemple d'une assemblée souveraine qui, faisant abnégation de son pouvoir, ait abdiqué dans la main de son roi légitime? Si tant est qu'une assemblée fût un roi, elle choisirait certainement un prince illégitime, qui tenant tout d'elle, resterait pour ainsi dire sous sa dépendance.

Comment! du temps où il y avait encore de la loi et du respect pour le principe national, les hommes n'ont fait leur devoir que forcés, et l'on se berce d'illusion que, dans une époque sans foi, ni loi, ni roi, les hommes deviendront subitement des saints! Ceux qui espèrent le retour de la légitimité par une assemblée souveraine sont de vieux enfants, qui n'ont pas la moindre connaissance du caractère humain.

Je crois, pour ma part, que le peuple français est proprement monarchique. Je suis convaincu qu'il aime mieux au fond la branche aînée que la branche cadette. Celle-ci n'est à ses yeux qu'une maîtresse gouvernementale avec laquelle on se ruine mais à laquelle on refuse le domicile conjugal.

S'ensuit-il de là que le peuple irait un beau matin se mettre aux pieds de Mgr comte de Chambord le prier les mains jointes, de le gouverner?

On oublie qu'une nation a sa pudeur comme une femme.

Elle a beau aimer éperdument un jeune homme, elle n'irait pas, dût-elle en mourir de désespoir, lui offrir ses faveurs. Elle attendra bien quelque temps, en refusant d'autres partis, qu'il vienne la prendre, mais, d'attente lassée, elle finira pas se jeter à la tête du premier venu.

Il faut attendre, disent les plus déçus, que la guerre sociale éclate. D'abord il me semble que la révolution de février et les journées de juin étaient quelque peu cousines germaines de la guerre sociale. En ce temps le président n'était pas encore élu. On n'avait qu'à se faire précéder d'une croix blanche, en guise de drapeau, et adresser aux français ces simples paroles:

"JE VIENS, OU POUR VOUS FAIRE VIVRE AVEC MOI, OU POUR MOURIR AVEC MOI."

Mais supposons que, pour nos péchés, Dieu ne l'ait pas voulu. Croit-on que dans une guerre sociale nous manquerions de sauveurs? Le général Cavaignac est tout prêt à nous sauver une seconde fois. Le général Changarnier sera le premier sur la brèche. Les princes d'Orléans, qui sont à une journée de distance, pourraient bien vouloir nous sauver pour eux. Nous serions perdus à force de sauveurs!

D'ailleurs, soit. M'est avis que ce que tout le monde prédit arrive amplement; Dieu, qui inspire directement l'homme de génie, ne se fait pas la compère des hommes et des journaux terre à terre. Vous ou moi, si nous commençons une guerre sociale, nous serions des misérables. Mais un roi, plus heureux que son peuple, venant se sacrifier pour le sauver, victorieux ou non, est et sera toujours un héros; vivant ou mort, est et sera toujours le sauveur de la monarchie et de la société.

Il ne faut pas connaître la condition humaine pour croire que le moindre bien puisse se faire sans efforts, sans douleurs, et sans sacrifices humains. Il faut pousser la vanité jusqu'à l'idolâtrie pour croire qu'on fasse le bien avec un discours ou un manifeste. Cinquante discussions parlementaires, cent dis-

courses de Berryer ne feront pas avancer la légitimité d'un pas. Un seul acte héroïque fait plus de bien à une cause que cinquante mille circulaires. fussent-elles de la Gazette. Ce ne sont pas les écrits de Louis Bonaparte qui l'ont fait être, mais ses actes. Henri V écrit certainement des lettres charmantes à son cher Berryer, Henri IV les aurait portées lui-même à l'Assemblée. Il est vrai qu'il aurait passé d'abord par le chemin de la victoire.

LE PRÉSIDENT.

Mais, me dira-t-on, vous voulez la guerre civile.

Voici ma réponse:

J'ai dit ce que je pense des fonctions royales et des moyens de rétablir la monarchie. Si j'étais roi, je ferais mon devoir. Je ne reculerais ni devant les hommes, ni devant le diable.

Mais loin d'être le roi, je ne suis qu'un simple citoyen. Comme tel, je dois respect et soumission aux lois existantes, si défectueuses qu'elles soient.

Depuis que le président est élu, je n'ai jamais écrit une ligne contre lui. Je méprise ceux qui l'attaquent dans un intérêt de parti.

Si je pouvais le remplacer par un principe stable et national, c'est à dire par la légitimité, je le ferais. Mais je regarde comme le dernier de criminels celui qui lui suscite des embarras dans un but personnel.

Le président a dit dans un de ses procès: "Si Henri V eût été sur le trône, je n'aurais fait aucune tentative pour m'emparer du pouvoir. Mais je crois avoir autant de droits que Louis-Philippe." Il est vrai.

Je ne vois pas où tend et les partis coalisés. En tout, j'aime la franchise et la bonne foi.

Je comprends les républicains qui désirent maintenir la constitution et qui la combattent sous ce bouclier. Cette constitution les amènera tôt ou tard au pouvoir. Heureux s'ils peuvent s'y maintenir. J'en doute. Etant au parti, ils deviendront les premières victimes de la guerre socialiste de leur propre parti.

Mais où tendent les orléanistes et les légitimistes? Sont-ils devenus républicains? Qu'ils s'associent donc franchement à la gauche. Veulent-ils la légitimité? Qu'ils osent donc le proclamer en face du peuple. Qu'ils osent dire: "Nous faisons la guerre à Louis Bonaparte, parce que nous voulons rendre à la France sa splendeur et sa grandeur par le rétablissement de la monarchie légitime. Dans ce but, nous ne reculons devant rien, pas même devant la mort."

En ce cas, il n'y a qu'une seule chose à faire. Faire venir le roi et combattre à ses côtés. Faire de l'argent, lui sacrifier vie et fortune.

Ce serait franc, noble, hardi, ce serait français et ce serait bien.

Mais renverser l'autorité existante, la passer vers le socialisme, sous prétexte de sauver la constitution, c'est s'emparer de gaieté de cœur sous les décombres de la société.

En dehors de la royauté qui ne peut être rétablie sans le roi, il y a trois issues:

Le socialisme, l'orléanisme, le bonapartisme.

Entre ces trois phases, j'allais dire entre ces trois prévisions, il faut choisir le moins mauvais. Au lieu donc de diviser le pouvoir et de pousser, par des intrigues, le président vers des coups de tête, il faudrait franchement le soutenir. Cela suffirait pour écarter les parasites et les écorchés.

Je n'ai jamais parlé au président. Je ne le connais pas. Dieu aidant, je n'aurais jamais besoin d'un tel gouvernement. Mais, si grands que soient ses défauts, il n'est pas plus imparfait qu'un prince d'Orléans, qu'un chef socialiste, qu'un président neutre, qui, tôt ou tard, nous suscitera les mêmes embarras. Du moins son nom rappelle la force et le gloire. Mais que rappelle le nom d'un prince orléaniste à la tête de la république?

Une tradition de famille.

A moins toutefois que nos bourgeois ne soient devenus de sincères républicains!

En ce cas, il n'y a rien à dire, il n'y a qu'à rire.

Après tout, il n'y a point de gouvernement parfait.

Le moins mauvais est le meilleur.

En dehors d'un principe, le gouvernement qu'on a est toujours le meilleur.

Je ne connais pas la vie d'un coquin, a dit de Maistre, mais celle d'un honnête homme. Elle est affreuse.

Mais un principe ne se défend ni ne se restaure avec la ruse et des intrigues. Il lui faut le dévouement et le sacrifice du devoir. Que ceux d'ailleurs qui pourraient me reprocher de provoquer une conflagration rentrent en eux-mêmes. Bonapartistes, Légitimistes, Orléanistes, Socialistes, regardez-vous, écoutez-vous, tous vous travaillez à démolir ce qui nous reste de la société chrétienne et civilisée.

Dieu, probablement, le veut ainsi.

Car, il n'y a plus de criminels qui courent après le châtiment, que de châtiments qui courent après les criminels.

Variétés.

NAPLES.—Nous avons sous les yeux des documents authentiques de la gratitude la plus profondément sentie et la plus fidèle des communes du royaume envers le Roi, qui les a dispensées de plusieurs taxes. Depuis les chefs-lieux de province jusqu'aux districts et même les plus petits villages, tous ont voulu faire entendre respectueusement la voix de la plus profonde reconnaissance pour la haute et sage munificence royale dont nous avons publié précédemment les actes. Et maintenant que quelques écrivains s'égarent dans ces utopies, nées un jour et détruites le lendemain, qu'ils viennent ce progrès que les populations ne voient que dans leurs journaux, nous ne leur enverrions pas la description des songes splendides de leur imagination, tant que nous aurons à parler des biens solides et réels, de la sincérité et de la satisfaction qu'éprouvent toutes les municipalités de ce pays pour les soulagements qu'elles ont reçus de notre excellent monarque.

—On sait que l'illustre Duguesclin ordonna à son lit de mort que son cœur serait transporté à Dinan, sa ville natale, et que ce dépôt précieux fut placé dans l'église des Dominicains de cette ville. Ce monument ayant depuis reçu une autre destination, ces cœurs vénérables furent, par ordre de l'Empereur, transférés, le 9 juillet 1840, dans l'église de Saint-Sauveur, où elles sont encore aujourd'hui.

L'inscription primitive qui les reconstruit vient d'être restaurée tout récemment et rétablie d'après un vieux manuscrit de la ville et selon le texte original. Voici cette inscription curieuse: "Cy gist le cœur de messire Bertrand Du Guesclin, en son vivant constablaire de France, qui trespasa le XIII jour de juillet l'an MII CCC LXX, dont son corps repose avec ceux des Roys à mérit. Denis en France."

Le corps de Duguesclin avait été en effet inhumé à Saint-Denis; mais les déportées mortelles de ce guerrier qui a sauvé la France ont été profanées en 93 par la horde dévastatrice qui a détruit les tombes royales.

—Lors de l'expédition que vient de faire dans la Kabylie les colonnes des généraux François Canou et Bonquet, on trouva dans un petit village des Beni-Abbes, situé près de Kalâ, cinq pièces de canon qui paraissent remonter au dix-septième siècle. L'une d'elles, qui est la mieux conservée, présente au dessus du robinet un L majuscule portant une couronne fleurdelisée qu'on reconnaît facilement pour être la couronne d'Espagne qui avait été adoptée par Philippe V, et ses successeurs.

Cette circonstance et la tradition populaire du pays semblent prouver le fait d'une expédition espagnole dans l'intérieur de la Kabylie, qui aurait eu lieu sous le règne du roi Charles III, qui commença avec quelques succès, n'aurait pas eu une issue favorable. On sait que les Espagnols, depuis les conquêtes de Ximénès ont conservé quelques points du littoral africain, et que c'est de là qu'ils partaient pour faire des excursions dans l'intérieur du pays, excursions qui ont été assez fréquemment renouvelées.

Ces armes, curieuses pour l'art et pour l'histoire, ont été dirigées sur Bongie, où elles seront embarquées et apportées en France, pour être placées au musée d'artillerie de Paris.

ANGLETERRE.

Une cérémonie des plus intéressantes réunissait un des jours de la semaine dernière un grand nombre de catholiques à Gravesend, petite ville d'Angleterre située sur les bords de la Tamise. Il s'agissait de l'abénédiction et de l'ouverture d'une fort belle église. Le nouvel évêque de Southwark avait voulu officier lui-même dans cette circonstance, et S. Em. le cardinal Wiseman était venu par sa présence relever l'éclat des cérémonies. Cette nouvelle église gothique, assez spacieuse pour contenir 1,200 personnes, avait été construite, il y a treize ans, par le révérend M. Blew, ministre protestant. Ayant fait lui-même tous les frais des constructions, cet édifice était sa propriété personnelle, et c'est grâce à cette circonstance que les catholiques ont pu en prendre possession. M. Blew n'avait jamais partagé la haine de ses confrères contre les catholiques; il avait même dans ces derniers temps réussi à faire blâmer publiquement par ses paroissiens les excès auxquels toutes les provinces de l'Angleterre se sont laissées aller. Ses opinions religieuses différaient essentiellement de celles de l'église anglicane. Sommé par son évêque de renoncer à ses convictions et de prêcher une doctrine qui leur était opposée, il a refusé de le faire; à la suite de ce refus, il a été lancé un interdit contre lui. L'église de M. Blew devenant pour lui une propriété complètement inutile, il l'a vendue aux catholiques de Gravesand.

—Une retraite prêchée à Stelybridge a été suivie avec tant d'empressement que les missionnaires ont dû prêcher en plein air. L'église ne pouvant suffire à la foule des fidèles, les prêtres du voisinage, appelés en aide aux curiers évangéliques, sont restés jour et nuit

au confessionnal pendant les trois derniers jours. Plus de 4,000 personnes ont approché de la sainte Table.

Nous avons à enregistrer la conversion à l'Eglise catholique de miss Saunders, appartenant à la chapelle de Margueta, à Londres. Cette chapelle a déjà rendu 130 convertis à notre sainte Eglise; aussi la sœur de M. Hubbard, lui qui a présidé à la réunion connue sous le nom de Anti-Gorham meeting, est également entrée dans le giron de l'Eglise catholique.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, VENDREDI 26 DECEMBRE 1851.

PREMIERE PAGE — Question des Lieux-Saints. — Les Restaurateurs Politiques. — Variétés.

"On nous dit que la charge importante et honorable de Recorder de la cité sera dévolue à l'honorable Joseph Bourret, au lieu de M. Sexton qu'on avait désigné à la même fonction. On sait que l'une des dispositions de l'Acte relatif à cette matière, prononcée par le Recorder sera nommée sur la déclaration du Conseil de Ville à cet effet. Or, le Conseil de Ville s'étant prononcé sur la convenance d'insérer le Recorder pour la cité de Montréal, et ayant intimé ce desir à l'exécutif, il ne reste plus qu'à nommer le Recorder, M. Sexton, simplement désigné pour cet office, n'y a certainement pas été nommé. Quant à M. Bourret, déjà appelé à trois reprises à la dignité de Maire par le vote de ses concitoyens, il n'y a pas à douter que leur approbation ne satisfasse le choix qui l'appellerait occuper ce poste de confiance et il aurait à utiliser de nouveau cette approbation constante et cette probabilité incontestable de l'accomplissement de son fait arriver au succès dans l'accomplissement des fonctions de Maire et dans celles de directeur des travaux publics."

(Melanges du 15 décembre.)

Il est sans doute à regretter que ce court article, si réellement acceptable à l'esprit et aux convenances du journalisme, ait inquiété M. Sexton jusqu'au point de lui faire venir le chair de poule. Pas moins de cinq journaux ont l'air de nous attribuer à son profit quelque intention inacceptable avec le *vezu public* et avec les *droits* de M. Sexton. Mais comment pourrions-nous avoir en tort de signaler une rumeur, lorsque cette rumeur est un fait dont nous pouvons établir l'existence et que nos adversaires eux-mêmes ne reviennent point en doute? Comment les journaux qui ont fait l'éloge de M. Sexton auraient-ils à nous reprocher de vouloir rendre la même justice à quelque autre? M. Sexton n'aura-t-il des approbateurs qu'à la condition que M. Bourret ou tout autre citoyen méritant n'en doive obtenir!

Ces questions nous ont pu naturellement ressortir de l'acte nul fait à notre article par des journaux qui, n'ayant évidemment rien à y reprendre, et étant sous le moindre scrupule des intérêts personnellement à la place de *notre Loi municipale* qui est loi, ne leur en déplaise, la seule règle de *devoir* qu'il s'agit de consulter et, en même temps, la seule et véritable expression du *vezu public*.

En effet, dans la pensée de quelques-uns de nos contradicteurs, nous aurions eu tort de prendre pour une possibilité légale la nomination de M. Bourret au lieu de M. Sexton. Le *Transcript* nous dit qu'il a peine à croire que le gouvernement en donne à la figure de la *ville entière* et de la corporation, dont l'opinion unanime est en faveur d'un serviteur fidèle et loyalement éprouvé, M. Sexton."

La *Gazette* proteste contre une nomination que se permettrait l'exécutif en *imposant aux citoyens de Montréal* un autre choix que celui de ce monsieur, "M. Sexton, dit-elle, est le monsieur choisi par la cité, par les citoyens autant que par la Corporation, et, comme ils paient le salaire, ils devaient avoir le choix de ce fonctionnaire;" puis elle termine par cet avis à notre conseil municipal: "N'ayez aucun salaire si ce n'est à un homme qui possède la confiance du Conseil."

Quant au *Herald*, qui a cru honnêtement que le ministère avait quelque chose à voir dans notre article, il affirme sans balancer que "les citoyens, par les représentants qu'il ont élus, ont le droit de choisir telle personne qu'ils jugent convenir pour cette charge." "L'Acte, ajoute-t-il, en vertu duquel la charge de Recorder a été créée, prescrit, si ce n'est pas une sauvegarde, dans les formalités précédentes pour en assurer l'exécution: D'abord, que la Corporation devra déclarer qu'un recorder est nécessaire; et, en second lieu, qu'elle devra recommander à l'exécutif quelqu'un qu'elle nommera. Maintenant la Corporation a émis la déclaration et donné la recommandation nécessaire..."

Vient ensuite la conclusion que cette désignation par le conseil oblige l'exécutif qui, en ne s'y conformant pas, agirait contrairement à l'esprit de la loi." Ces assertions de nos confrères nous font un devoir de reprendre la question de plus haut. En effet, si il est vrai que le Conseil ait le droit de recommander quelqu'un à la fonction de Recorder; s'il peut en même temps exiger de l'exécutif une confirmation de son choix, dès lors nous avons eu tort de publier un fait invraisemblable, impossible et dont la signification serait un acte très illégal à la charge de l'exécutif; et notre article en ce cas mérite véritablement la censure. Mais telle n'est point notre position ni celle de nos adversaires. Pour répondre catégoriquement à l'assertion émise par quelques-uns d'eux, nous avons d'abord à établir 1° que le conseil n'a légalement le droit de recommander personne à l'office de Recorder; 2° que la nomination de ce fonctionnaire est exclusivement du ressort de l'exécutif. Il nous resta donc à faire voir dans quelle mesure tombent à ce sujet les feuilles que nous venons de citer. La section suivante de l'Acte 14 et 15 ch. 123, que nous allons citer textuel-

lement, enseigne ce qu'il faut penser et croire à propos de cette nomination du Recorder:—

"LXXXI. And be it enacted, That the Recorder for the said City of Montreal shall be a Barrister of that part of the Province of Canada, heretofore Lower Canada, of not less than five years standing, and shall be appointed by the Crown during pleasure, and such Recorder shall be ex-officio a Justice of the Peace, and for the said City and District of Montreal, and shall receive a salary of not less than Three Hundred Pounds per annum, payable monthly out of the Funds of the said City: Provided always nevertheless, that the said Recorder shall not in the first instance be appointed until after the Corporation of the said City shall have communicated to the Governor-General of this Province, through the Provincial Secretary thereof, their opinion that such an Office is required for the better conduct of the affairs of the said City, and administration of Justice therein."

Il est donc évident que le Conseil a le droit d'opiner pour la nomination d'un Recorder, mais qu'il n'a pas le droit de le recommander; que la nomination et le choix du Recorder appartiennent exclusivement à la Couronne; qu'il est appointed by the Crown. Ainsi, le Conseil n'ayant à émettre qu'une opinion, vouloir étendre au-delà ses pouvoirs, c'est lui attribuer une puissance qu'il n'a point, que le statut même auquel il doit son existence ne confère qu'à l'exécutif seul. Le Conseil a pu, sans doute, et indépendamment de la loi, désigner M. Sexton; il a même pu choisir convenablement; mais comment prétendrait-il par là lier l'exécutif? Nous supposons pour un moment que M. Bourret ait été nommé en premier lieu, la conséquence serait ici la même, et la prérogative royale en ce cas pourrait aussi bien s'étendre à M. Sexton, car elle est libre, ce nous semble, et indépendante dans son action comme elle doit l'être dans son principe. C'est ce que ne manquera pas de dire le *Herald*. L'on alléguera peut-être la convenance de ne point désavouer le choix du Conseil. Mais le Conseil voudrait-il obtenir d'une manière indirecte et contre le droit, ce qu'il ne saurait jamais obtenir directement? La loi, qui a prononcé, lui permet-elle de régler par des convenances personnelles l'exercice du patronage de la Couronne? De la part du Conseil peut-on dire que cela soit concevable? Assurément non, et cette prétention, d'ailleurs, errée d'elle-même un précedent tellement singulier, qu'elle ne peut se tenir l'examen.

Al'égard des Citoyens, en quel sens ont-ils été appelés à conférer au Conseil un pouvoir qu'il n'aurait jamais pu lui déléguer? Et comment le Conseil peut-il représenter la ville par rapport au choix d'un Recorder, lorsque la ville n'a jamais été dans le cas de savoir qu'elle serait représentée à cette fin? Le galement et de bonne foi, peut-on concevoir que des conseils municipaux représentent le public en dehors de leurs fonctions propres et pour n'importe quel objet différent de celui que la loi recommande!

Il est vrai qu'à Toronto, la désignation d'un Recorder, M. Duggan, laquelle était loin de plaire à tout le monde, fut ratifiée par le gouvernement. Cet exemple fait voir que l'exécutif peut éventuellement (et nous ne lui contestons pas ce droit par rapport à M. Sexton) confirmer le choix du Conseil municipal, mais il ne prouve absolument rien contre la prérogative de la Couronne.

Al'égard de M. Sexton personnellement, notre explication sera courte. La pensée ne nous est jamais venue de diminuer les chances de sa promotion à la dignité de Recorder. Il a dû voir que nous n'avons jeté aucun bâton sur l'opinion du Conseil en sa faveur. Enfin, nous ne le commissions pas, et, pour cette simple raison, nous n'avons point à redire aux recommandations de ses amis; nous laissons encore à ces "conseils" tout ce qu'ils valent, qu'ils peuvent ou doivent avoir aux yeux du public et auprès de l'autorité, sans cependant les prendre pour une emanation du suffrage populaire. Nous disons aussi que nous n'avons rien de bien à dire sur la question de la charge de Recorder; mais nous ajoutons que d'autres l'ont également, et que l'exécutif est seul compétent à faire un choix. Personne ne respecte plus que nous les usages du Conseil de Ville ou même ses opinions, mais ce corps ne peut certainement le faire que la sanction publique soit acquiescée aux actes qu'il voudrait bien accomplir en dehors des attributions légales que la cité a cru lui conférer par l'élection. Tout acte de ce genre exprimant la manière de voir des membres du Conseil, vaut seulement comme une expression de leur sentiment individuel, et peut être contrebalancé au besoin par le sentiment contraire d'un nombre égal ou plus considérable d'autres citoyens. Ainsi, apprenant qu'il avait été élu et nommé M. Bourret comme Recorder, nous n'avons pu l'annoncer sans offrir aux convenances ni leser le droit de M. Sexton, mais, au contraire, en nous appuyant sur l'idée fort raisonnable, selon nous, que la convenance est pleinement libre et que l'exécutif, pouvant décerner au greffier actuel de la cité cette fonction, peut aussi bien en disposer en faveur de toute autre personne qu'il n'en jugerait digne.

Plusieurs de nos confrères paraissent considérer comme certaine la nomination de M. Sexton; leur assurance, fondée peut-être, ne détruit pas notre raisonnement et ne change rien à l'état des choses. Nous applaudirions au choix de l'exécutif qui aura nommé M. Sexton, si le public en est content, comme nous applaudirions à tout autre choix qui réaliserait ce but. Mais nous n'avons pu nous dispenser de rappeler à nos adversaires la véritable portée d'une question d'ordre public dont ils ont voulu se faire une arme sans en bien connaître l'étendue. Nous ne tenons pas à une rumeur, mais nous tenons à un principe, et nous invitons sans crainte à jiriger de ce côté la "soudure". La *Gazette* ainsi que le confrère qui ne lui marche pas sans appui parce qu'il ne voudrait apparemment pas d'un canadien-français pour Recorder.

M. Baldwin ayant perdu son élection, le *Journal de Québec* fait à ce sujet les réflexions suivantes:

"Nous apprenons avec une tristesse profonde la perte de l'élection de M. Baldwin auquel l'ingratitude la plus noire paie de cette manière la liberté constitutionnelle dont, de l'aveu de tous les partis, il est le père dans le Haut-Canada, et l'on peut dire dans le Canada tout entier. Quand même, ce qui n'est pas, M. Baldwin n'aurait pas été tout-à-fait aussi progressif que cela est nécessaire aux intérêts du pays, devant-on récompenser ainsi le patriote éprouvé par tant de luttes constitutionnelles, ce glorieux vainqueur du despotisme, au sacrifice de ses intérêts pécuniaires et de sa santé même jusqu'au risque de sa vie, cet homme d'état honnête jusqu'à l'exès et jusqu'à la prudence? Les clergés, hommes sans cœur, qui l'ont vaincu en profitant de ses bienfaits à la manière des ingrats, annoncent sa défaite au bruit de tous leurs fanfars, et la donnent comme une glorieuse victoire de la liberté."

Le décès de W. H. Scott, écrivain membre du parlement pour le comté des Deux-Montagnes, enlevé par une mort soudaine, a causé généralement, nous dirions, une sensation pénible. Venant d'être investi d'un nouveau mandat de ses concitoyens politiques, il succomba vendredi dernier à ce qu'on dit avoir été une attaque d'apoplexie foudroyante, et trois jours seulement après un mariage qu'il avait contracté à St. Estache, lieu de sa résidence. Nous traduisons du *Pilot* l'article suivant que ce journal lui consacre.

Obituaire.

C'est aujourd'hui pour nous un pénible devoir d'enregistrer la mort de William Henry Scott, écrivain, M. P. P., décédé à l'âge de 48 ans, ce triste événement ayant eu lieu à St. Basile, Comté de s. deux-Montagnes, lieu de sa résidence, le 18 du courant.

M. Scott entra dès son bas âge dans la carrière laborieuse de la vie, et il dut à une grande énergie de caractère et à sa persévérance, aidé d'une vigoureuse complexion, son avancement rapide dans l'estime publique. Bien qu'il eût débuté le cadre de ses entreprises fut peu d'étendue, cependant, l'urbanité de ses manières, son infatigable assiduité à ses affaires, sa ponctualité et son honnêteté scrupuleuses, lui assurèrent toujours dans le commerce un ample patronage. Telle fut la confiance qu'il inspira dans le grand et riche comte qu'il habita, que, tout jeune homme encore, il fut élu membre du parlement, malgré l'opposition d'un monsieur canadien qui n'était qu'agé—d'après avoir reçu un semblable gage de considération publique de la part des électeurs du comté voisin de Vaudreuil. Provoquant par ses opinions religieuses, écossaises le mépris, ses sentiments de cœur n'harmonisaient pas avec ceux de ses voisins; néanmoins ses considérations n'égarèrent point le jugement de ses concitoyens et patriotiques électeurs qui, en cette occasion, comme en bien d'autres qui avaient précédé, et comme ils le firent aussi plus tard, donnèrent une preuve convaincante que la foi religieuse et la nationalité ne les influencent jamais dans les transactions publiques ou privées; appréciant ainsi les hommes par leurs principes et par leurs actes seulement.

Nous croyons que M. Scott fut élu à chacun des parlements qui ont été successivement formés à compter de sa première élection, n'ayant jamais subi la confiance qui lui fut élection solennellement accordée. Ses principes libéraux et sa grande influence se plaçant à un faire un homme remarquable, et il subit la peine attachée à toute réputation bien acquise par la destruction de propriétés considérables et un emprisonnement de huit mois aux époques mémorables de 1837-38. Il fut toujours à son siège dans la Chambre d'Assemblée, et sut exprimer ses vues sur les mesures et sur les choses d'une manière correcte, efficace et tangible. Il proposa beaucoup de mesures utiles et réussit à les faire adopter par la Législature. Il envisageait avec la même indifférence les favoris et les dédains; son intégrité politique ne pouvait être achetée, et on ne put jamais l'inciter à obéir à l'impulsion de motifs personnels. Les seuls motifs de ses actes publics furent l'honneur et l'avancement de son pays. Nonobstant les vicissitudes diverses dont la carrière politique est parsemée, il posséda jusqu'à sa dernière heure "le amour ainsi que la confiance de ces compagnons intelligents et aux convictions ardentes au milieu desquels sa vie s'était écoulée—un témoignage de quoi nous devons apprendre à nos lecteurs que, peu de jours avant son décès, il avait été continué dans la possession devenue si honorable pour lui de son siège dans les conseils du pays. Son attachement à la cause de la Réforme ne s'est pas démenti; le dernier Ministère avait en lui un partisan valeureux, et il est juste de présumer qu'il n'aurait pas dévié de son adhésion au parti dans le Parlement à venir.

Ses généreuses sympathies en faveur de l'harmonie et du bien, être de la communauté jointes à d'autres qualités éminemment sociales, le firent justement chérir dans la sphère de ses relations privées.

C'est avec un regret peu ordinaire que nous terminons cette rapide et imparfaite biographie d'un homme que son existence entière a proclamé être l'une des créations les plus nobles de Dieu.—UN NONNÈRE HOMME.

L'interruption de travail causée par la Solennité d'hier nous oblige de différer l'insertion du complément des dernières nouvelles d'Europe qu'il s'agit de révéler un nouvel changement dans la situation de la France.

NOUVELLES D'EUROPE.

France.

La loi martiale a été proclamée contre tous ceux qui se trouveraient sur les barricades; et quelques prisonniers ont été immédiatement fusillés.

Un décret publié par le gouvernement a fixé l'élection au 20 décembre.

Un corps de cinq mille hommes qui passait sur les Boulevards, a été accueilli par des coups de fusil, partis des maisons qui bordent cette grande voie. Un combat des plus vifs s'est engagé; les troupes ont emporté, mais ce n'a pas été sans employer le canon.

Le bruit a couru que Strasbourg et Rheims s'étaient soulevés; mais ce bruit n'a pas été confirmé.

Le général Castellane a expédié de Lyon sur Paris quatre régiments pour aider le président à venir à bout de ses projets; on dit aussi que d'autres généraux avaient pris les mêmes mesures.

Parmi les membres de l'Assemblée démise à Vincennes se trouvent non seulement les principaux chefs de la majorité, Thiers, Changarnier, etc., mais encore quelques hommes de l'opinion républicaine modérée dont le Président pouvait redouter l'énergie; entre autres le général Lamoricière.

Des centaines de réfugiés français ont quitté l'Angleterre pour se rendre à Paris, afin de prendre part à la lutte.

FRANCE ET MAROC.

L'escadre française a bombardé deux villes du Maroc, Rabat et Salee, et leur a fait éprouver de grandes pertes.

On assure en outre qu'elle allait se diriger sur Tanger; pour bombarder aussi ce port.

PRUSSE.

Une vive agitation s'est manifestée dans Berlin à la réception des nouvelles de France. Les chambres ont dû s'ajourner.

SICILE.

Une tentative de révolution a éclaté en Sicile; elle avait pour but de placer sur le trône le fils du roi Ferdinand. Cette tentative a échoué; et le nombre des arrestations est en lieu à Palerme.

Derniers Avis par le Baltic.

Cet arrage ne date que du 23. Les derniers rapports transmis de Paris sont à la paix; les provinces aussi bien que la capitale étaient calmes.

Au Havre on avait dénoncé le Président. On disait au départ du *Baltic* que le Prince de Joinville était allé en Belgique pour lever l'étendard de la révolte contre Napoléon.

Le correspondant du *Globe* de Londres a dit que le Président aura de grandes difficultés. Le peuple le se trompe pour avoir rendu le Panthéon sa destination première; le culte religieux. C'est là une garantie qu'il soutiendra la religion et rendra favorable à sa réélection le clergé, dont l'influence est grande dans les circonscriptions rurales.

Les socialistes ont commis d'horribles assassinats en quelques localités.

La température torse décidément au froid qui ce matin à 7 heures, atteignait 222 degrés de Reaumur.

Etats-Unis.

WASHINGTON, 18 décembre.—Le bruit de la démission de Henry Clay est confirmé. Il passera l'hiver à Philadelphie et se rendra à Ashland au printemps. *L'Intelligence* annonce que George H. Miles de Baltimore est parti hier de Washington, se rendant à Madrid comme porteur de dépêches adressées au chargé d'affaires des Etats-Unis en Espagne. *L'Intelligence* pense que ces dépêches sont relatives aux prisonniers faits lors de l'expédition de Lopez, et à Frasher, et que les efforts du gouvernement américain annonceront leur délivrance.

BALTIMORE, 18 décembre.—L'habitation de Wm. Selks, située à huit milles de la ville, a été incendiée la nuit dernière; sa femme et sa fille ont péri dans les flammes. On suppose qu'elles auront été assassinées, et que, pour cacher ce crime, les meurtriers auront mis le feu à la maison. Cette tragédie cause une grande sensation.

Hier soir, Kossuth a parlé à Brooklyn, devant un nombre d'auditeurs qui s'était réuni dans une des églises de cette ville. L'entrée coûtait cinq dollars, et la recette totale sera versée dans le "Fond Hongrois" qui forme déjà une somme assez imposante. — Un des employés du chemin de fer de New-York et de Harlem, Robert Davis, irlandais âgé de 29 ans, est mort à l'hôpital victime du froid rigoureux qui sévit depuis quelques jours. Il paraît que mercredi vers dix heures du soir, ce malheureux s'éleva sur la plate-forme du char à Bagage, pendant que le train était en marche. Après avoir parcouru une centaine de pieds sur cette plate-forme que la glace rendait excessivement glissante, il perdit tout d'un coup l'équilibre, et tomba sur le chemin; les chars passèrent sur ses deux jambes au-dessus du genou et les mutilèrent d'une horrible façon. Transporté à l'hôpital de New-York, le blessé expira au bout de deux heures. Le jury a rendu un verdict en conséquence.

(Par voie Télégraphique.)

Washington, 24 décembre.

On s'est aperçu ce matin au point du jour d'un incendie dans le Capitole. La bibliothèque de prix qu'il contient a déjà anéantie, et l'édifice est encore tout en flammes.

Parmi les objets dérobés au dépositaire se trouve la Déclaration d'Indépendance.

Naissance.

En cette ville, le 22 du courant, la dame de M. Jos. Mondor a mis au monde deux filles.

Décès.

En cette ville, le 23 du courant, après une maladie de 13 mois soufferte avec une résistance exemplaire, M. Thimothé Sanders, à l'âge de 71 ans.

Le 22 du courant, à l'âge de 77 ans, M. Auzelme Braut, citoyen respectable de cette ville. Il laisse une veuve et une seule fille, et un grand nombre de petits-enfants. M. Braut employait une grande partie de ses journées particulièrement en hiver, à la visite et au soulagement des pauvres. Par ce précepte un grand nombre de personnes ont été soulagées et plus d'un ne périt de froid.

ANNONCES.

CORPORATION DE MONTREAL.

LISTES DES VOTEURS.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les LISTES DES VOTEURS pour les élections de Quatrième de la cité, faites par les électeurs des districts respectivement selon les dispositions de l'Acte 14 et 15 ch. 123, ont été vérifiées et soussignées; que conformément aux dispositions dudit acte, les dites listes de votes seront exposées à l'Hôtel de Ville, pour l'examen de toutes personnes y intéressées, à dix heures, consécutives, (savoir: depuis dix heures, A. M., jusqu'à quatre heures, P. M., tous les jours) depuis le PREMIER JOUR QUINZE JOUR de JANVIER prochain, inclusivement, et toute personne qui demandera à être ajoutée aux dites listes des voteurs, ou tout électeur qui aura en fait payé son nom, ou tout autre électeur qui aura été ajouté à son nom, montrant le quartier auquel il appartient, et la liste livrée au sous-secrétaire, le quinzième jour de janvier prochain.

J. D. SEXTON, Secrétaire de la Cité.

Bureau du Greffier de la Cité, Hôtel de Ville, Montréal, 23 déc. 1851.

APPAREIL MECANIQUE

SCIER LE BOIS.

LES Soussignés étant parvenus à fabriquer l'appareil propre à SCIER LE BOIS et à le mettre en état de servir à tous les ouvrages de la Mécanique, notamment à scier en cercle et à la main, les bois de toutes espèces, qu'ils ont en magasin, Permettent sous le plus grand détail et aux prix les plus modérés, toutes les opérations de CHASSIS FORGES, ENCADREMENT DE PORTES, JALOUSIES, ET TOUTE ESPÈCE D'OUVRAGES dont on voudra bien se honorer dans cette ville, sans compter les réparations et de détail de tout genre, notamment les réparations et autres machines à vapeur, et notamment des machines à leur atelier de mécanique, Rue CHATEAUBRIANT, (près la Maison de Providence), No. 5.

EDOUARD FÉLIX, JOSEPH CHRISTIN.

Montreal, 16 décembre 1851.

Il est vendu à la Librairie des Soussignés; le deuxième et le troisième volumes de *Documentary History of the State of New York*.

R. R. FAURE et Cie, Rue St. Vincent, No. 3.

Montreal, 16 décembre 1851.

HISTOIRE Religieuse, Politique et Littéraire de la Compagnie de la France, composée de documents authentiques, par J. GRETTING, J. JOLY, (un volume de 1000 pages).

6 beaux Volumes in-12 pour QUINZE CENTS.

La vente chez R. R. FAURE et Cie.

Montreal, 9 décembre 1851.

COKE A VENDRE.

CHARBON de première qualité, en gros morceaux pour Grilles.

ATFERS.

CHARBON pour Foyers de première et seconde qualité. Bureau de la Nouvelle Compagnie du Gaz, Rue Gabriel, Griffintown.

COKE.

LA NOUVELLE COMPAGNIE DU GAZ de Montréal a le plaisir de vous annoncer qu'elle a obtenu la concession de la ville de Montréal, dans les limites de la cité, à

25 centimes par Charbon.

DES ORDRES ECRITS pourront être laissés au Bureau de Poste ou dans la BOITE de la Compagnie du Gaz, au Medical Hall, Grande Rue St. Jacques, Bureau de la Nouvelle Compagnie du Gaz, Rue Gabriel, Griffintown.

Montreal, 25 novembre 1851.

CALENDRIER

ECCLESIASTIQUE ET CIVIL

A vendre chez R. R. FAURE et Cie, Rue St. Vincent, No. 3.

Montreal, 28 novembre 1851.

Nouvelles Gravures Françaises

Le soussigné vient de recevoir un assortiment considérable de GRAVURES, IMAGERIE RELIGIEUSE en couleurs et non coloriées, pour tous les goûts, depuis les qualités communes jusqu'aux plus riches et les plus belles.

J. M. LAMOTHE.

Montreal, 7 novembre 1851.

NOTES.

TOUTES informations, relatives à la disparition d'un individu, âgé de trente-six ans, complètement vêtu de toile de pays, portant une montre et supposé avoir péri de Longueil, dans la nuit du 20 au 21 de ce mois, seront reçues avec reconnaissance par Monsieur le Curé de Soré, 28 Nov., 1851.